

GRAVELINES INFO

Lettre d'information de la centrale de Gravelines

6 janvier 2020



PRODUCTION

Les unités de production n°1, 2, 3, 4 et 6 sont en fonctionnement, à disposition du réseau électrique. A noter que l'unité n°1 a été déconnectée du réseau le 26 décembre pour être reconnectée le 28 décembre, suite à une opération de maintenance programmée, de courte durée. L'unité de production n°5 est à l'arrêt programmé pour visite partielle avec changement des générateurs de vapeur.

VISITE D'ENTREPRISES AVEC LE ROUTARD

Visiter une entreprise, c'est découvrir les secrets de fabrication des objets de la vie courante et mieux comprendre la société qui nous entoure. En tout, quelque 15 millions de Français ont pratiqué ce type de tourisme en 2018. Pour le faire encore mieux connaître et partager, le Routard, en association avec Entreprise et Découverte, propose un guide de la **visite d'entreprise en France**, disponible en librairie depuis décembre 2019. Plus de 450 entreprises y sont recensées à travers la France.

A savoir : **plus de 2 000 entreprises françaises** sont régulièrement ouvertes au public, réparties sur tout le territoire. Cette nouvelle pratique culturelle, touristique et pédagogique séduit de plus en plus le grand public.

En 2018, ce sont ainsi **15 millions de personnes** qui ont franchi la porte d'une entreprise pour une visite. Pour Gravelines, ce sont près de 4000 visiteurs qui viennent tous les ans sur le site découvrir nos installations.



DEMARRAGE DE LA PROTECTION PERIPHERIQUE

A partir de mi-janvier, des travaux de déboisement démarrent le long de la route « Digue Level ». L'intégralité du bois coupé sera ramassée et revalorisée par la ville de Gravelines. Ces travaux ouvrent la voie à la construction de la protection périphérique contre le risque inondation (PPINO).

Une première étape réalisée sur les conseils d'un écologue.

La phase de déboisement concerne principalement la rangée d'arbres et arbustes implantée le long de la route « Digue Level ». Cela représente environ 200 arbres qui seront ramassés par la ville de Gravelines et revalorisés en paillage pour l'entretien des espaces verts de la commune. Plusieurs études environnementales ont été réalisées en amont de ces travaux depuis 2014. Un écologue, chargé d'études « faune » pour la société Biotope, est intervenu au printemps dernier pour faire l'état des lieux des habitats faunistiques de chaque arbre concerné par les travaux de déboisement. La zone identifiée a été considérée comme zone « urbaine » peu propice à la nidification des espèces.

Prévenir le risque inondation

La centrale de Gravelines est construite aux abords de la mer du Nord. Si les risques d'événements climatiques extrêmes sont très faibles sur la côte d'Opale, la vigilance, l'anticipation et la prévention sont de rigueur pour le Groupe EDF. La protection périphérique, communément appelée « digue », prévoit d'encercler l'intégralité du site dans le but de protéger les installations du risque d'inondation extrême. Elle se composera essentiellement de paleplanches sur la partie ouest de la centrale ainsi que sur le front de mer. La dune pare-feu, déjà existante, protégera la partie est du site. La partie face à la route sera couverte par un mur semblable à une digue en remblai intégrant des portes étanches pour les accès aux parkings.

Une construction prévue pour résister à des agressions extrêmes

La mise à niveau de la protection périphérique actuelle relève d'une décision qui répond à trois exigences : le retour d'expérience de l'accident de Fukushima, le 4ème réexamen de sûreté et la montée du niveau de la mer. Elle sera conçue pour résister à des agressions extrêmes au-delà des dimensionnements actuels constatés.

CHIFFRES CLE

3 km de protection périphérique ; **4 m à 4,5 m** de hauteur (hors dune)
20m de large sur les parties remblai ; **300** tronçons de palplanches
80 % de la sous-traitance prévue sera en Hauts de France ;
18 mois de travaux ; **14 Mio €** reversés sur le territoire



VIE INDUSTRIELLE

Ecarts de sûreté, environnement et radioprotection

- Le site dispose de 10 mini-stations d'épuration servant au traitement des eaux usées. L'exploitation et la maintenance de ces équipements est confiée à une entreprise sous la responsabilité du service logistique de site. La réglementation applicable impose de respecter des critères physico-chimiques et les analyses doivent être effectuées de façon mensuelle. Le 15 octobre 2019, le titulaire du contrat d'exploitation envoie le bilan global, sans que les résultats des miniblocs 1Bis et 11 n'apparaissent. Ils n'ont pas fait l'objet de prélèvements ni d'analyse durant le mois de septembre. Les analyses effectuées durant le mois d'octobre montrent un dépassement sur les miniblocs 1Bis à 36 mg/L et 38 mg/L par rapport au seuil réglementaire qui est de 25 mg/L. La durée du rejet est estimée entre quatre et huit semaines. Ces dépassements mis en évidence à l'intérieur du site n'ont pas eu de conséquences à l'extérieur car l'analyse de la fosse externe montre un seuil conforme au seuil réglementaire. Les résultats d'analyse effectuée le 13 novembre se sont avérés conformes pour les miniblocs 1Bis et 11. Cet écart relatif à l'environnement n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations et a été déclaré le **19 décembre 2019** à l'Autorité de sûreté nucléaire.

- Afin d'assurer la radioprotection des intervenants, ceux-ci doivent porter un dosimètre actif qui enregistre la dosimétrie journalière et un dosimètre passif qui enregistre la dosimétrie mensuelle. Depuis **Février 2018**, des activités de maintenance sont réalisées sur le site en zone contrôlée où le risque radiologique est avéré. La dosimétrie de certains intervenants qui ne portaient pas de dosimètre actif, n'a pas pu être enregistrée. A la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire, cet écart déclaré en tant qu'Événement Intéressant le domaine radiologique doit être re-caractérisé en Événement Significatif. Dès la détection des différents écarts, les intervenants ont été pris en charge par le service médical du site. Cet écart de radioprotection n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement et a été déclaré le **20 décembre 2019** à l'Autorité de sûreté nucléaire au niveau 0, sur l'échelle INES.

Le 8 novembre 2019, alors que l'unité de production n° 1 est en fonctionnement, un essai périodique est réalisé sur une vanne sur la partie non nucléaire de l'installation. Cet essai nécessite d'isoler cette vanne et de mettre hors service son fonctionnement automatique. Ceci entraîne l'indisponibilité de la vanne. Cette indisponibilité est autorisée dans le cadre de cet essai périodique. Le 11 décembre 2019, à la suite d'une erreur de planification, cet essai a été réalisé une nouvelle fois, alors que celui-ci est à faire tous les 6 mois. Conformément à la gamme d'essai, la vanne a été de nouveau indisponibilisée pour pouvoir réaliser l'essai. Cependant, comme cet essai ne devait pas être réalisé aussi tôt, la mise en indisponibilité de la vanne n'était pas autorisée par les spécifications techniques d'exploitation. Cette indisponibilité n'a pas eu de conséquence sur le fonctionnement de l'installation. Cet écart de Sûreté n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement et a été déclaré le **18 décembre 2019** à l'Autorité de sûreté nucléaire au niveau 0, sur l'échelle INES.

Le 5 décembre 2019, l'unité de production n° 5 est en arrêt pour rechargement, une pompe assurant le refroidissement d'une partie non nucléaire de l'installation est consignée pour réparer une fuite identifiée sur l'installation. Avant la remise en exploitation, un défaut d'alignement sur la tuyauterie au refoulement de la pompe est constaté, empêchant le matériel de remplir sa fonction. De ce fait, les travaux de remise en conformité sont engagés. L'indisponibilité de la pompe concernée, sur la durée d'identification du défaut, n'a pas généré d'écart aux consignes d'exploitation, car les autres pompes redondantes étaient disponibles. Cet écart de Sûreté n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement et a été déclaré le **13 décembre 2019** à l'Autorité de sûreté nucléaire au niveau 0, en dessous de l'échelle INES.

Le 27 décembre 2019, alors que l'unité de production n° 1 est en phase de stabilisation pour intervention sur la partie secondaire, les opérateurs effectuent des manœuvres pour maintenir l'état de stabilité de l'unité dans les limites autorisées. Suite à ces manœuvres, la puissance a légèrement augmenté. Le niveau du réservoir d'alimentation en eau des générateurs de vapeur requis par les spécifications techniques est plus élevé que celui à la puissance initiale. Le niveau du réservoir s'avère légèrement inférieur au niveau requis. La puissance est baissée pour revenir à la puissance initiale. Le niveau était non conforme pendant une minute et quarante secondes. Cet écart de Sûreté n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement et a été déclaré le **30 décembre 2019** à l'Autorité de sûreté nucléaire au niveau 0, sur l'échelle INES.